

COMMUNE DE NIVILLAC  
(Morbihan)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 02 décembre 2013**

L'an deux mil treize

Le deux décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 25 novembre 2013**

**Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 18 Votants : 21**

**PRESENTS: THOMAS J.- CHATAL J.P- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E.- Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.**

**ABSENTS : ARDOUIN M.- BRIAND Y.- Mme FRANCO M.- JOUSSE E. - Mme LE BORGNE S.- MATHIEU J.P.- PROVOST L.-**

**POUVOIR : BRIAND Y. à Mme DENIGOT B.- Mme LE BORGNE S. à PROU A.- MATHIEU J.P. à THOMAS J.**

**Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise**

- Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.
- Le conseil désigne Mme LEVRAUD Françoise comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du lundi 04 novembre 2013 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité par l'Assemblée.

M. THOMAS propose au conseil d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

**1- Projet de redécoupage des cantons**

Le conseil donne son accord pour l'ajout de ce point.

**FINANCES****1- Budget principal : décision modificative n°2 pour l'année 2013**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de compléter le chapitre 012 « Frais de personnel » du budget principal car le crédit inscrit sera insuffisant d'ici la fin de l'exercice budgétaire 2013.

C'est la raison pour laquelle il propose les modifications suivantes :

**Dépenses de fonctionnement**

<b><u>Chapitre-article</u></b>	<b><u>Libellé</u></b>	<b><u>Crédit ouvert</u></b>	<b><u>Modification</u></b>	<b><u>Nouveau crédit</u></b>
<b><u>012-6336</u></b>	Cotisations au CDG et CNFPT	15 500 €	+1 000 €	<b><u>16 500 €</u></b>
<b><u>012- 64111</u></b>	Rémunérations personnel titulaire	654 000 €	+12 000 €	<b><u>666 000 €</u></b>
<b><u>012- 64131</u></b>	Rémunérations personnel non titulaire	117 000 €	+15 000 €	<b><u>132 000 €</u></b>
<b><u>012- 6451</u></b>	Cotisations URSSAF	159 000 €	+3 000 €	<b><u>162 000</u></b>
<b><u>012- 6453</u></b>	Cotisations retraite	170 000 €	+ 3 000 €	<b><u>173 000 €</u></b>
<b><u>012- 6457</u></b>	Cotisations charges apprentis	500 €	+1 000 €	<b><u>1 500</u></b>
<b><u>022-022</u></b>	Dépenses imprévues	145 177 €	-35 000 €	<b><u>110 177 €</u></b>

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette décision modificative n°2 du budget principal.

**Le conseil municipal, après délibération, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que mentionnée ci-dessus.**

## **2- Fixation des tarifs des services communaux pour l'année 2014 :**

### **A) Tarifs « généraux »**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les grilles tarifaires de 2014 proposées par le bureau municipal concernant :

- la voirie
- les travaux en régie
- les droits de place
- les ventes de bois
- la salle de Sainte-Marie
- le foyer rural
- la salle des sports
- les photocopies
- divers tarifs (parquet, cirques, terre végétale, minibus, terrain de la Garenne, bibliothèque, fax agence postale communale)
- les sépultures.

Le conseil municipal, après avoir examiné les grilles tarifaires, adopte à l'unanimité les tarifs de l'année 2014 conformément aux tableaux joints en annexe de la présente délibération.

### **B) Tarifs FORUM**

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les tarifs 2014 relatifs aux salles multifonctions du Forum, au théâtre et au studio d'enregistrement.

Le conseil municipal, après délibération, fixe les tarifs conformément aux tableaux joints en annexe de la présente délibération.

### **C) Tarifs Accueil de Loisirs**

Par délibération en date du 16 janvier 2012, le conseil municipal a mis en place une grille tarifaire pour l'accueil de loisirs en fonction du quotient familial.

Ce système qui prend en compte les ressources des familles apparaît le plus mieux adapté aux situations familiales.

Il est donc proposé de revoir les tarifs pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire soumet la grille suivante au vote de l'assemblée délibérante :

**Enfants de Nivillac et des communes conventionnées**

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
<b>Tranches</b>	<b>0 – 550 €</b>	<b>551 € - 750 €</b>	<b>751 € - 900 €</b>	<b>901 €- 1100 €</b>	<b>&gt;1 101 €</b>
<b>Journée</b>	<b>4,55 €</b>	<b>7,60 €</b>	<b>8,65 €</b>	<b>9,80 €</b>	<b>10,90 €</b>
<b>½ journée</b>	<b>2,25 €</b>	<b>3,80 €</b>	<b>4,35 €</b>	<b>4,95 €</b>	<b>5,55 €</b>
<b>Repas</b>	<b>3,40 €</b>	<b>3,40 €</b>	<b>3,40 €</b>	<b>3,40 €</b>	<b>3,40 €</b>
<b>Garderie</b>	<b>0,40€ le 1/4h</b>	<b>0,40€ le 1/4h</b>	<b>0,40€ le 1/4h</b>	<b>0,40€ le 1/4h</b>	<b>0,40€ le 1/4h</b>

**Résidents hors commune**

Tranches	0 – 550 €	551 € - 750 €	751 € - 900 €	901 €- 1100 €	>1 101 €
<b>Journée</b>	<b>7,15 €</b>	<b>8,60 €</b>	<b>11,25 €</b>	<b>13,00 €</b>	<b>14,75 €</b>
<b>½ journée</b>	<b>3,60 €</b>	<b>4,35 €</b>	<b>5,70 €</b>	<b>6,65 €</b>	<b>7,50 €</b>
<b>Repas</b>	<b>3,70 €</b>	<b>3,70 €</b>	<b>3,70 €</b>	<b>3,70 €</b>	<b>3,70 €</b>
<b>Garderie</b>	<b>0,50€ le 1/4h</b>	<b>0,50€ le 1/4h</b>	<b>0,50€ le 1/4h</b>	<b>0,50€ le 1/4h</b>	<b>0,50€ le 1/4h</b>

**Le conseil municipal, après délibération,**

Considérant que le système du quotient familial apparaît le plus juste puisqu'il prend en compte les capacités contributives des familles,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2012,

- **Vote à l'unanimité les tarifs détaillés ci-dessus pour l'année 2014.**

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF****3- Assujettissement éventuel à la TVA du service d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2014**

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a publié le 1<sup>er</sup> août 2013, de nouvelles instructions fiscales qui modifient les conditions de déduction de la TVA pour les collectivités qui ont délégué l'exploitation de leur service d'eau ou d'assainissement par contrat d'affermage.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour tous les nouveaux contrats d'affermage, les collectivités locales pourront récupérer directement la TVA grevant les dépenses engagées pour la réalisation de l'activité du service en question selon les modalités de droit commun à la condition qu'elles facturent une redevance de mise à disposition des investissements à leur exploitant.

La surtaxe perçue auprès des usagers et reversée à la collectivité par le fermier est désormais considérée comme telle.

A cette même date, pour les contrats d'affermage en cours, les collectivités ont le choix entre opter pour ce nouveau régime ou conserver l'ancien en écartant l'assujettissement à la TVA. Elles peuvent également assujettir partiellement le service à la TVA (sur les dépenses uniquement).

Le service assainissement collectif étant concerné par ces nouvelles dispositions, l'assemblée est invitée à se prononcer sur l'assujettissement ou non à la TVA du service au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sachant que le contrat de délégation de service public avec la société STGS court depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 10 ans.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Vu les nouvelles dispositions en matière de TVA exposées ci-dessus consécutivement à la publication du 1<sup>er</sup> août 2013 par la Direction Générale des Finances Publiques,

- **Décide de ne pas assujettir le service d'assainissement collectif à la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et de maintenir les règles en vigueur.**

**4- Fixation de la redevance assainissement pour 2014**

Après avoir rappelé les tarifs 2013 de la surtaxe du service d'assainissement collectif et présenté les programmes en cours et à venir, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les tarifs à appliquer en 2014 pour les usagers.

	<b><u>Rappel tarifs H.T. 2013</u></b>
<b>Prime fixe</b>	38,00 €
<b>Tranche 1 (1 à 30 m<sup>3</sup>)</b>	1,40 € le m <sup>3</sup>
<b>Tranche 2 (&gt; 30 m<sup>3</sup>)</b>	2,90 € le m <sup>3</sup>

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à fixer les tarifs Hors Taxes 2014 concernant la surtaxe assainissement qui sera perçue par la Commune.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Considérant les besoins budgétaires,

**Décide de majorer de 2 % les tarifs de 2013 ce qui donne les tarifs suivants pour 2014 :**

	<b>Tarifs HT 2014 de la commune</b>
<b>Prime fixe</b>	<b>39,00 €</b>
<b>Tranche 1 (1 à 30 m<sup>3</sup>)</b>	<b>1,43 €/m<sup>3</sup></b>
<b>Tranche 2 (&gt; à 30 m<sup>3</sup>)</b>	<b>2,96 €/m<sup>3</sup></b>

#### 5- Fixation de la participation à l'assainissement pour 2014

Par délibération en date du 29 mai 2012, le conseil municipal a décidé d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2012 une Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.). Par délibération en date du 3 décembre 2012, il a fixé les montants suivants pour 2013 :

**Construction nouvelle** : 1 200 €

**Construction existante** : 700 €

**Immeuble collectif** : 400 € par logement supplémentaire.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer les tarifs pour 2014 en tenant compte des dépenses engagées et des recettes à venir.

Le conseil municipal, après délibération, fixe les montants suivants :

**Construction nouvelle** : 1 200 €

**Construction existante** : 700 €

**Immeuble collectif** : 400 € par logement supplémentaire.

### PERSONNEL COMMUNAL

#### 6- Barème des congés pour événements familiaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées aux agents dans certaines situations.

Deux grandes catégories d'autorisations d'absence peuvent être distinguées :

- les autorisations d'absence dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale : exercice d'activité syndicale, autorisation liée à l'exercice d'un mandat électif local, participation à un Juré d'Assises, examen médical postnatal et prénatal, examen médical dans le cadre de la médecine préventive,
- les autres autorisations liées à un évènement familial ou à un évènement de la vie courante, pour lesquelles en l'absence de réglementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale, c'est à l'organe délibérant de fixer les modalités et conditions d'attribution, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire.

Dans ce cadre, et **vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Morbihan en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

- **ACCORDER** au bénéfice des agents (titulaires, stagiaires, et non titulaires) les autorisations d'absence figurant dans le tableau suivant :

I- Evènements familiaux soumis à autorisation d'absence <u>sous réserve des nécessités de service</u>		
Objet	Motif	Absence autorisée
MARIAGE	Mariage ou PACS de l'agent	4 jours consécutifs pour l'un ou l'autre
	Mariage ou Pacs d'un enfant	1 jour pour l'un ou l'autre
	Mariage ou Pacs père, mère, frère, sœur	1 jour pour l'un ou l'autre
	Mariage ou Pacs belle-mère, beau-père, beau-frère, belle-sœur, petits enfants	1 jour pour l'un ou l'autre
NAISSANCE	Naissance - Adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement
DECES/OBSEQUES	Décès du conjoint (époux, conjoint, partenaire d'un PACS), d'un enfant	3 jours éventuellement non consécutifs
	Décès père, mère	3 jours éventuellement non consécutifs
	Décès beau-père, belle-mère	1 jour
	Décès frère, sœur	1 jour
	Décès gendres, belles filles	1 jour
	Décès petits-enfants	1 jour
	Décès grands-parents	1 jour
	Décès beau-frère, belle sœur	1 jour
GARDE D'ENFANT MALADE	Enfant de moins de 16 ans ou enfant handicapé quel que soit son âge (quel que soit le nombre d'enfant)	1 fois la durée hebdomadaire de travail + 1 jour soit 6 jours pour un temps complet/année civile.*Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence
MALADIE TRES GRAVE/HOSPITALISATION	Maladie du conjoint (époux, conjoint, partenaire d'un PACS)	3 jours /an
	Maladie d'un enfant de plus de 16 ans	3 jours /an
	Maladie d'un enfant de plus de 16 ans du conjoint	3 jours /an
	Maladie parents, beaux-parents	3 jours /an
II- Evènements de la vie courante soumis à autorisation d'absence <u>sous réserve des nécessités de service</u>		
DIVERS	Déménagement avec transport de meubles	1 jour
	Concours ou examens professionnels en lien avec les objectifs du service	1 concours par an dans le centre de concours le plus proche
	Rentrée scolaire	autorisation de commencer 1 heure après la rentrée des classes (jusqu'en 6 <sup>h</sup> )
	Aménagement des horaires de travail (à partir du 3 <sup>e</sup> mois de grossesse)	1 heure/jour Sur avis médical

- **PRECISER** que ces autorisations d'absence seront accordées sous réserve des nécessités de service, appréciées par le supérieur hiérarchique et sur autorisation,
- **PRECISER** qu'elles sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées ni payées. Ainsi, si l'évènement survient en cours de jours non travaillés (congé annuel ou maladie, RTT ou temps partiel) ces congés ne pourront pas être reconvertis en autorisations spéciales,

- **PRECISER** que les journées accordées doivent être prises de manière consécutive à l'exception de la maladie très grave, du décès, de la naissance ou de l'adoption,
  - **PRECISER** que l'agent doit impérativement fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical, livret de famille, convocation, attestation...).
- A défaut ces congés seront requalifiés en congés annuels.

**Ces dispositions s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

#### **INTERCOMMUNALITE**

##### **7- Communauté de Communes Arc Sud Bretagne : Conventionnement et fixation du tarif pour l'utilisation de la salle de sports communautaire par l'Ecole primaire des Petits Murins**

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, propriétaire de la salle des sports « Les Métairies » Rue de la Piscine en NIVILLAC, a établi une convention de mise à disposition des locaux concernant l'école publique primaire « Les Petits Murins ».

C'est ainsi que l'école publique des « Petits Murins » utilisera la salle pour des activités sportives le lundi de 10H à 12H (classes maternelles) et le vendredi de 13H30 à 16H (classes élémentaires).

La durée de la convention est de un an à compter du 23 septembre 2013.

**Le coût horaire d'utilisation est de 5,03 €** pour les établissements scolaires.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à autoriser le Maire à signer la convention et le règlement intérieur.

**Le conseil municipal, après délibération,**

- **Autorise le Maire à signer la convention dans les conditions précitées ainsi que le règlement intérieur,**
- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires pour le règlement de la location.**

##### **8- SIVOM de la Roche-Bernard : rectificatif sur le montant du loyer annuel de la Maison de l'Enfance (suite délibération du 04 novembre 2013)**

Dans le texte de la délibération du conseil municipal du 4 novembre 2013 concernant la mise à disposition, au SIVOM, de la Maison de l'Enfance « Les P'tits Mousses » à NIVILLAC, le montant du loyer annuel indiqué est de **14 314 €**, correspondant au loyer de l'année 2012.

Or, c'est le montant du loyer de l'année 2013 qui aurait dû être mentionné à savoir **14 534 €**.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de procéder à cette rectification.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Vu la délibération du conseil municipal du 4 novembre 2013,

- **Fixe le montant du loyer annuel à 14 534 € au lieu de 14 314 €,**
- **Autorise le Maire à rectifier ce montant dans la convention.**

#### **DIVERS**

##### **9- Compte-rendu de l'Assemblée Générale du SYMVIMO**

Mme DENIGOT, adjointe déléguée aux affaires sociales, fait part des nouvelles règles d'attribution de subventions de l'ANAH et des autres organismes concernant les travaux de réhabilitation des constructions de plus de 15 ans et les travaux de mise aux normes relatifs à l'assainissement non collectif. Les nouvelles règles se caractérisent principalement par une hausse du plafond des ressources ce qui permet à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de subventions.

Une information à ce sujet paraîtra dans le bulletin municipal de fin d'année.

##### **10- Motion de la Communauté de Communes du Loc'h sur la réforme des rythmes scolaires**

Madame Cécile GICQUIAUX, Maire-adjointe en charge du dossier sur la réforme des rythmes scolaires, fait part de la motion datée du 13 novembre 2013 proposée par les Elus de la Communauté de Communes du Loc'h, dont le texte reproduit ci-dessous émane du Président de la CC du Loc'h par ailleurs Maire de Grand-Champ et est adressé au Maire de NIVILLAC :

*« Cher collègue,*

*Notre motion initiale a été lue à l'assemblée des maires du Morbihan, le 19 octobre dernier à Locminé.*

*Depuis, nous avons rencontré le 5 novembre dernier monsieur le préfet assisté de madame la directrice d'académie, en compagnie du président de l'association des maires du Morbihan, pour lui exposer le sens de notre démarche, respectueuse de la légalité et dénuée de toute intention politicienne.*

*Nous vous soumettons aujourd'hui cette motion affinée et vous proposons de la soutenir si notre initiative vous convient.*

*Bien cordialement,*

*Les maires de la CC du Loc'h, 56390 Grand-Champ*

#### **MOTION CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

**déposée par les maires de la Communauté de Communes du LOC'H,  
actualisée le 13 novembre 2013.**

***Les maires de la communauté de communes du Loc'h situent leur démarche dans le respect des valeurs républicaines. Ils s'abstiennent de tout jugement sur le bien-fondé de la réforme des rythmes scolaires. Ils souhaitent simplement faire part à leurs collègues du Morbihan de leurs***

*préoccupations face à la mise en œuvre de la réforme dans leurs communes, prescrite pour la rentrée scolaire de septembre 2014.*

**Considérant:**

- *les divergences entre les parents et les enseignants sur le choix du mercredi ou du samedi comme demi-journée supplémentaire,*
- *les différences d'équipements publics de proximité, (piscine, gymnase, médiathèque etc...)* entre leurs communes,
- *l'insuffisance d'intervenants qualifiés sur leur territoire pour la mise en place de "TAP" enrichissants pour les élèves,*
- *les coûts cumulés du transport, de la restauration et des intervenants, pris en charge de façon non pérenne par l'Etat,*
- *l'impact ultérieur de ces nouvelles dépenses sur la capacité financière et la fiscalité de leurs communes,*
- *les retours d'expériences trop peu nombreuses et trop brèves à ce jour, pour permettre une analyse objective de l'efficacité de la réforme,*
- *la confusion latente sur la priorité d'objectif entre l'allongement de la semaine de classe à 5 jours et la programmation de temps d'activités péri-éducatives,*
- *le risque de déstabilisation de l'équilibre entre les écoles publiques et les écoles privées, en Bretagne notamment et dans leurs communes en particulier.*
- *l'inopportunité pour un maire, non candidat à sa réélection, d'être contraint de prendre, aussi tardivement, des décisions qu'il n'aura pas à faire appliquer.*

**Les maires de la communauté de communes du Loc'h demandent :**

- *que les maires aient la possibilité de différer la mise en place de la réforme dans leurs communes, notamment les plus petites situées en milieu rural ou en périphérie d'une agglomération importante, jusqu'à ce qu'ils parviennent à réunir les moyens d'en garantir le succès, sans préjudice aucun pour les élèves.*
- *au président de l'association des maires et des présidents d'EPCI du Morbihan de prendre acte de cette version actualisée de la motion, que la communauté de communes du Loc'h a présentée à son assemblée générale du 19 octobre à Locminé, et de la soutenir auprès de l'Association des Maires de France,*
- *au président de l'Association des Maires de France de permettre au porte-parole des maires de la communauté de communes du Loc'h de présenter au ministre cette motion lors du congrès des maires de France le jeudi 21 novembre prochain à Paris.*
- *aux présidents de chaque instance départementale de l'AMF de diffuser pour information cette motion à leurs adhérents.*

*Pour faciliter l'analyse et l'authentification de leurs réponses, il est proposé aux maires de répondre, par retour de mail, à la communauté de communes du Loc'h à l'adresse ci-dessous, avec copie à l'association des maires du Morbihan,*

- *A : [motion.rythmescol@leloch.fr](mailto:motion.rythmescol@leloch.fr)*
- *cc: [contact@maires56.asso.fr](mailto:contact@maires56.asso.fr)*
- *objet: Soutien à la motion de la Communauté de Communes du LOC'H, 56390 Grand-Champ*

*Pour: Denise KERVADEC, maire de BRANDIVY - Martine LOHEZIC, maire de LOCMARIA-Grand-Champ - Jean-François STEPHAN, maire de COLPO - Gilles-Marie PELLETAN, maire de GRAND-CHAMP - Henri LE PORHO, maire de LOCQUeltas et Patrick PARISOT, maire de PLAUDREN.*

*Gilles-Marie PELLETAN*

*Président de la Communauté de Communes du Loc'h ».*

Après et exposé, le conseil décide à l'unanimité de soutenir cette motion.

#### **11- Fixation des dates de cérémonies des vœux et d'accueil des nouveaux résidents**

La cérémonie des vœux de la municipalité aura lieu **le jeudi 9 janvier 2014 à 19 heures au Forum.**

#### **12- Questions diverses**

##### **A) Projet de redécoupage des cantons**

Le Président du Conseil Général du Morbihan a transmis aux communes du Département le projet des nouveaux cantons élaboré par le Ministère de l'Intérieur.

Le nouveau canton auquel serait rattachées la commune de Nivillac ainsi que toutes les communes adhérentes à la Communauté Arc Sud Bretagne et les communes de Férel, Camoël et Pénestin serait celui de Muzillac ce qui, pour les élus, apparaît cohérent. En revanche, il est noté que la commune de Théhillac serait rattachée au canton de Guer.

A la lecture du plan, il ressort des incohérences à l'échelon départemental puisque des cantons ruraux se trouvent plus peuplés que les cantons urbains. Certains sont également très étendus (exemple dans le canton de Guer, les communes les plus éloignées, Beignon et Théhillac, sont distantes de 63 km).

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de délibérer dans la forme suivante :

**« Le conseil municipal,**

Considérant le projet de révision de la carte cantonale pour le Morbihan élaboré par le Ministère de l'Intérieur,

Considérant les conséquences de cette carte pour les intérêts de la commune et de ses habitants,

Considérant l'absence de prise en compte dans ce projet des réalités territoriales et humaines,

Considérant enfin la mise en cause, par ce projet, des démarches locales tant en termes d'intercommunalité que de développement,

- **Par 20 voix et 1 abstention (Mme LAPORTE), émet un avis défavorable sur le projet de révision de la carte cantonale du Morbihan,**
- **Demande que soit organisée par l'Etat, avant toute décision, une véritable consultation des communes ».**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20

<b>THOMAS Jean</b>		<b>LAPORTE Martine</b>	
<b>CHATAL Jean-Paul</b>		<b>LEVRAUD Françoise</b>	
<b>DAVID Gérard</b>		<b>OILLIC Jean-Paul</b>	
<b>DENIGOT Béatrice</b>		<b>PANHELLEUX Françoise</b>	
<b>FREOUR Jean-Claude</b>		<b>PEDRON André</b>	
<b>GICQUIAUX Cécile</b>		<b>PERRAUD Chantal</b>	
<b>GRUEL Nathalie</b>		<b>PHILIPPE Jocelyne</b>	
<b>GUIHARD Alain</b>		<b>PROU André</b>	
<b>HUGUET Evelyne</b>		<b>THURIAUD Michel</b>	